

REPUBLICQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

L O I N° 65-23

autorisant la ratification de la Convention
Générale sur les privilèges et immunités de
l'Organisation de l'Unité Africaine.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur s

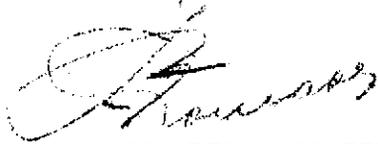
ARTICLE 1er.- Est autorisée la ratification de la Convention Générale
sur les privilèges et immunités de l'Organisation de l'Unité Africaine,
approuvée par la Conférence des Chefs d'Etat de l' O U A tenue au Cair
en Juillet 1964.

ARTICLE 2.- La présente loi sera exécutée comme loi d'Etat.-

Fait à Cotonou, le 8 JUILLET 196

Par le Président de la République

Le Président du Conseil
Chef du Gouvernement,



J. ACOMADEGBE-TOMETIN

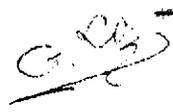


Sourou-Migan APITHY

AMPLIATIONS:

PR 4
PC 6
MAE 4
Ambassades 10
Ministères 8
TSE 4
AND 4
SGG 4
JORD 1

Le Ministre des Affaires
Etrangères,



G. LOZES